

## Communiqué de presse

n°2015-3

### La situation des pupilles de l'État : enquête au 31 décembre 2013

Comme chaque année, sur la base d'une enquête nationale exhaustive, l'ONED publie les données chiffrées sur les pupilles de l'État. Les « pupilles de l'État » sont l'ensemble des mineurs qui peuvent potentiellement être adoptés à l'échelon national.

Le rapport présente l'ensemble des données chiffrées portant sur la population des pupilles, celle des adoptants et sur les conseils de famille. Citons quelques chiffres à titre d'exemple. Le nombre de pupilles de l'État est stable depuis quelques années et s'établit à 2 363 mineurs au 31 décembre 2013. Au cours de l'année 2013, 640 enfants nés sans filiation (accouchement sous le secret) ont été admis au statut de pupille de l'État. Par ailleurs, le nombre d'agréments poursuit sa diminution : au 31 décembre 2013, 18 970 agréments d'adoption sont en cours de validité. En revanche, le nombre d'adoptions de pupilles de l'État augmente légèrement : durant l'année 2013, 761 jugements d'adoption ont été prononcés contre 731 en 2012. Pour conclure ce rapport, l'ONED établit un focus sur les enfants admis au statut de pupilles de l'État suite à une naissance sous le secret.

Ce rapport est disponible en téléchargement en page d'accueil du site de l'ONED [www.oned.gouv.fr](http://www.oned.gouv.fr) et parmi [nos publications](#).

Retrouvez également sur le site de l'ONED le reste de notre actualité :

- le rapport d'étude : [« Accompagnement vers l'autonomie des « jeunes majeurs » »](#)
- la journée d'étude du 20 mars 2015 : [« Observer l'enfance en danger et la protection de l'enfance : apports et limites de différents dispositifs. Comparaison internationale. »](#)

Contact presse

Tel : 01 53 06 68 92 / [direction@oned.gouv.fr](mailto:direction@oned.gouv.fr)